

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019**

Date de convocation : 07/01/2019
Date d'affichage : 07/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11 + 3pouvoirs

L'an deux mil dix-neuf, le dix janvier, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHE, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Mathieu ALBERT), Audrey CRUCHET-GIRARD (pouvoir de Olivier CHEVEE), Patrick TOURNAT, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Alain PICHER, Yves BLIN (pouvoir de David MAINFRAY), Gérard CHAUVEL, Pauline LUBINEAU, Michel GERVAIS et Pierre OZANGE

Absents : néant

Excusés : Mathieu ALBERT (pouvoir à Didier TORCHÉ), Olivier CHEVÉE (pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD), David MAINFRAY (pouvoir à Yves BLIN), Kévin LAMBERT

Secrétaire : Mme Audrey CRUCHET-GIRARD

N°1/2019 REMBOURSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°201759 du 14 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal inscrivait au budget communal 2018 une somme de 4000 € pour le remboursement du temps passé par l'agent communal à la lagune.

Monsieur le Maire propose de modifier la somme allouée du fait de l'évolution de la masse salariale, à savoir : 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** d'augmenter la somme versée du budget assainissement au budget communal, à savoir : 5000 € pour 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

N°7/2019 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour le remboursement du budget assainissement au budget principal pour le temps passé par l'adjoint technique à la lagune.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que le remboursement s'élève à 5 000 € et que ce crédit avait été prévu à l'article 628 du chapitre 011 au budget assainissement alors qu'il aurait dû être inscrit à l'article 621 du chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le virement de suivant :
 - o Article 628 - 5 000 €
 - o Article 621 + 5 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ce virement de crédits

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

N°2/2019 AFFAIRE COMMUNE DE CORMES / CLOTILDE ROUFFORT – PASSAGE DEVANT LA COUR D'APPEL D'ANGERS

Monsieur le Maire rappelle que:

-suivant délibération n° 49 du conseil municipal du 28 juin 2016, il a été autorisé, dans l'affaire contre Madame Clotilde Rouffort à mandater Maître JOUSSE à l'effet de:

- représenter la commune à l'audience du 5 juillet 2016 dans le cadre de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité mettant en cause Madame Clotilde Rouffort pour le délit d'escroquerie et former à cette occasion toute réclamation indemnitaire,
- envisager et, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire permettant d'assurer le recouvrement des indemnités allouées à la commune,
- former toute voie de recours utile,
- faire exécuter la décision prononcée.

-Madame ROUFFORT a interjeté appel du jugement sur intérêts civils rendu par le Tribunal correctionnel du Mans le 6 avril 2017

-la commune doit être représentée dans le cadre de cette procédure évoquée à l'audience du 21 janvier 2019 à 14 heures

Monsieur le Maire propose que Maître JOUSSE représente la Commune dans cette procédure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Benoît JOUSSE ou tout avocat de son cabinet qui se substituerait à lui, à l'effet de représenter la commune dans le cadre de la procédure devant la COUR D'APPEL D'ANGERS sur l'appel interjeté par Madame Rouffort du jugement rendu le 6 avril 2017, de former toute voie de recours utile de l'arrêt rendu, de faire exécuter la décision prononcée.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

N°3/2019 ASSOCIATION DES MAIRES DE France ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES – RESOLUTION GENERALE

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution générale présentée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette résolution générale présentée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalités.

14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

N°4/2019 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC LE SATESE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Monsieur le Maire informe ses collègues que la convention avec le SATESE du Conseil Départemental de la Sarthe est arrivée à échéance.

En conséquence, Monsieur le Maire présente la nouvelle convention 2019-2021 assistance technique « assainissement collectif ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

Accepte la convention présentée par le SATESE du Conseil Départemental de la Sarthe pour une assistance technique « assainissement collectif ».

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à la notifier au Conseil Départemental.

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures en découlant.

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

N°5/2019 SALLE DES FETES – VERIFICATION PERIODIQUE PAR UN ORGANISME AGREE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que, suite au rapport de la commission de sécurité d'octobre 2018, 3 organismes agréés ont été consultés pour la réalisation des vérifications périodiques en lieu et place de l'électricité habituel.

Il en ressort :

- **SOCOTEC :**

- la 1ère année : 437 € HT (vérification initiale des installations électriques) + 75 € HT (vérification périodique de sécurité des installations de gaz) + 180 € HT (vérification périodique des moyens de secours, d'alarme et de protection incendie) = **692 € HT SOIT 830.40 € TTC**

- 2ème année et suivantes : 305 € HT (vérification périodique des installations électriques) + 75 € HT (vérification périodique de sécurité des installations de gaz) + 180 € HT (vérification périodique des moyens de secours, d'alarme et de protection incendie) = **560 € HT SOIT 672 € TTC**

Par contre à partir de 2021 => il faudra prévoir une révision calculée par l'indice de révision en vigueur au mois de facturation sur 2021 avec un indice de base de 125.40 (12/2018) comme indiqué sur la convention.

- **APAVE :**

- Installations électriques : 247.10 € HT avec une majoration de 30 % si la 1^{ère} vérification est considérée comme une visite initiale

- Installations de gaz, chauffage, ventilation, grandes cuisines : 317.70 € HT

- Moyens de secours, alarme et protection incendie : 494.20 € HT (tous les équipements inspectés dans l'année)

= **1059.00 € HT / 1270.80 € TTC**

- **VERITAS : pas de réponse malgré relance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

Décide de retenir la proposition de la SOCOTEC.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition et à la notifier à la SOCOTEC.

Autorise Monsieur le Maire à régler les factures en découlant

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

N°6/2019 PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 01/04/2019

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un adjoint technique a demandé une mutation à compter du 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire suggère de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5 heures 29 hebdomadaire annualisé – rémunération basée sur 5.49 heures par semaine) pour le temps cantine afin de libérer du temps à l'agent du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

Accepte la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5 heures 29 hebdomadaire annualisé – rémunération basée sur 5.49 heures par semaine) à compter du 1^{er} avril 2019.

Modifie le tableau des effectifs en ce sens (au 1^{er} avril 2019) :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Temps de travail
C	Adjoint technique	2	35 heures
		1	29.75 heures annualisées
		1	5.49 heures annualisées
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	30.02 heures annualisées
B	Rédacteur	1	35 heures

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- *Cérémonie des vœux* : le vendredi 11 janvier 2019 à 18h30, rendez-vous à 17h pour installation, les boissons seront fournies par le Café de l'Etoile et les amuse-bouche seront faites en interne

- *Mutuelle Santé communale* : pas de proposition de MMA, réunion publique AXA le 21 mars 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Cornes avec apéritif offert par AXA

- *Copieur* : sera remis gracieusement pour le Café de l'Etoile

- *Arrêt minute* : création de 2 arrêts minute à proximité du Café de l'Etoile

- *Lotissement le Clos du Rosier* : rencontré ce jour Monsieur DROUIN de Foncier Aménagement qui reprend le permis d'aménager ; dossier Loi sur l'Eau est validé ; transfert du permis d'aménager en cours d'instruction ; extension du réseau électrique à la charge de la commune ; promoteur attend d'avoir 30 % des lots de réserver pour commencer la viabilisation ; publicité à faire sur le site @ de la commune

- *Site d'intérêt géologique* : talus de la D1 à proximité du pont de l'A11

Fin de séance : 19h45

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019**

Date de convocation : 16/01/2019
Date d'affichage : 16/01/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14 + 1pouvoir

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHE, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT, Jean-Claude GOUHIER, Gilles LEBRAY, Olivier CHEVEE Alain PICHER, Yves BLIN (pouvoir de Gérard CHAUVEL), David MAINFRAY, Kévin LAMBERT, Pauline LUBINEAU, Michel GERVAIS et Pierre OZANGE

Absents : néant

Excusés : Gérard CHAUVEL (pouvoir à Yves BLIN)

Secrétaire : Monsieur Pierre OZANGE

N°8/2019 AFFAIRE COMMUNE DE CORMES / CLOTILDE ROUFFORT : ACCEPTATION DU DESISTEMENT DE MADAME ROUFFORT ET DESISTEMENT DE LA COMMUNE DE SON APPEL INCIDENT

Monsieur le Maire rappelle que:

-suivant délibération n° 49 du conseil municipal du 28 juin 2016, il a été autorisé, dans l'affaire contre Madame Clotilde Rouffort à mandater Maître JOUSSE à l'effet de:

-représenter la commune à l'audience du 5 juillet 2016 dans le cadre de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité mettant en cause Madame Clotilde Rouffort pour le délit d'escroquerie et former à cette occasion toute réclamation indemnitaire,

-envisager et, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire permettant d'assurer le recouvrement des indemnités allouées à la commune,

- former toute voie de recours utile,

-faire exécuter la décision prononcée.

- Madame ROUFFORT a interjeté appel du jugement sur intérêts civils rendu par le Tribunal correctionnel du Mans le 6 avril 2017.

- la commune était convoqué devant la cour d'appel le lundi 21 janvier 2019.

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame Rouffort s'est désistée de son appel le 7 janvier 2019 du jugement rendu par le tribunal correctionnel du Mans le 6 avril 2017 l'ayant condamnée à verser à titre de dommages-intérêts la somme de 49 992,38 euros.

Après discussion, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter ce désistement.

Par ailleurs, la commune avait interjeté appel incident du jugement précité concernant l'indemnité au titre de l'art. 475-1 du code de procédure pénale.

Après discussion, le conseil municipal **DECIDE** de se désister de son appel incident. Maître Jousse est mandatée pour représenter la Commune devant la Cour d'appel»

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

N°9/2019 CAFE DE L'ETOILE – LICENCE IV – SIGNATURE D'UN PRET A UASGE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Françoise GOUIN va prochainement ouvrir le commerce dénommé « Café de l'Etoile » à Cormes et que par délibération n°43 du 11 septembre 2018 il avait été convenu de mettre à disposition la licence IV de la commune à titre gratuit pendant 3 ans puis d'une vente à l'euro symbolique (frais de notaire à la charge de l'acheteur).

Monsieur le Maire propose finalement de signer un « prêt à usage » pour la licence de débit de boissons avec Madame Françoise GOUIN, future gérante du commerce dénommé « le Café de l'Etoile » à Cormes, pour une durée de trois ans à partir de ce jour, puis de procéder soit à la reprise de la licence par la commune à l'échéance du prêt soit à la vente de la licence à l'euro symbolique si l'emprunteur en fait la demande dans un délai de trois mois avant l'expiration du prêt.

Après discussion, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition gratuitement la licence IV à Madame Françoise GOUIN dans le cadre de la reprise du commerce dénommé « Le Café de l'Etoile » à Cormes pour une durée de trois ans à partir de ce jour, puis de procéder soit à la reprise de la licence par la commune à l'échéance du prêt soit à la vente de la licence à l'euro symbolique si l'emprunteur en fait la demande dans un délai de trois mois avant l'expiration du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce prêt à usage ainsi que tout autre document afférent à cette affaire

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

▪ *Circuit cycliste Huisne Sarthoise* : prévu le 27 avril 2019 avec une arrivée à Cormes

▪ *Maladie de Parkinson* : passage sur la commune le 3 mai 2019 d'un sportif effectuant un Tour de Sarthe en 6 étapes

Fin de séance : 19H